



Non-respect des préconisations de la médecine du travail

Par leska

Je travaille dans l'entreprise HANDEA, une entreprise adaptée, et je suis reconnu travailleur handicapé (RQTH).

Suite à la fin d'une mission chez un client, mon employeur m'a affecté à un poste de tri de déchets (papier, plastique, etc.). Ce poste consiste à trier des déchets provenant de poubelles.

Or, j'ai consulté de ma propre initiative la médecine du travail. Le médecin du travail a émis des préconisations écrites indiquant que je devais être affecté à un poste administratif avec peu de manutention et peu d'exposition aux germes.

J'ai transmis ces recommandations à mon employeur le 20 mars.

Malgré cela, mon employeur maintient mon affectation au tri de déchets. Il indique que le poste serait aménagé en me limitant au tri de papiers et en me fournissant un masque en plus des équipements de protection individuelle.

Cependant, les papiers proviennent de poubelles contenant d'autres déchets, ce qui implique toujours une exposition aux germes. De plus, le poste ne correspond pas à la recommandation d'un poste administratif.

Je souffre également de plusieurs problèmes de santé (sciatique, insuffisance rénale, immunodépression) et les trajets vers ce poste représentent environ quatre heures par jour.

Depuis trois jours, je travaille sur ce poste tout en envoyant des mails à mon employeur pour demander une réaffectation conforme aux recommandations du médecin du travail, mais l'employeur maintient sa position.

Je souhaite savoir :

- si l'employeur peut maintenir cette affectation malgré les préconisations du médecin du travail,
- quelles démarches je dois entreprendre pour faire respecter ces préconisations,
- et si je peux refuser ce poste s'il est incompatible avec mon état de santé.